

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2020

GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
COMPTES ANNUELS	25
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS	61
ETATS FINANCIERS EU-IFRS	66
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS	91

FINANCIERE DE TUBIZE SA
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : ASPICKE@FINANCIERE-TUBIZE.BE

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

GOVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernance

Conseil d'administration

Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Président
Bruno Holthof	Membre
Cyril Janssen	Membre
Marc Speeckaert	Membre
Charles-Antoine Janssen	Membre
Nicolas Janssen	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
Fiona de Hemptinne	Membre
Cédric van Rijckevorsel	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre
AVO Mgmt BV représentée par Annick van Overstraeten	Membre

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
représentée par Xavier Doyen

Gestion journalière

Anne Sophie Pijcke jusqu'au 30 avril 2021.

Déclaration du conseil d'administration

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les états financiers EU-IFRS, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize ;
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 26 février 2021

Le conseil d'administration

Gaëtan Hannecart
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	4
1.1.	Activités et mission de la Société	4
1.2.	Événements importants survenus au cours de l'exercice 2020	4
1.3.	Impact de la crise covid	5
1.4.	Résultats	5
1.5.	Situation financière	6
1.6.	Dividende	7
1.7.	Etats financiers EU-IFRS	8
1.8.	Chiffres clés sur 5 ans	9
1.9.	Principaux risques et incertitudes	10
2.	Evènements post clôture	11
3.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	11
4.	Recherche et développement	11
5.	Succursales	11
6.	Justification de l'application des règles comptables de continuité	11
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)	11
8.	Instruments financiers	11
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	12
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	12
10.1.	Code de référence	12
10.2.	Dérogations au Code	12
10.3.	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	13
10.4.	Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2017	15
10.5.	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	20
10.6.	Politique de diversité	22
10.7.	Rapport de rémunération	22

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2020 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

1.1. Activités et mission de la Société

Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB - Tubize est une société mono-holding dont les titres sont cotés sur le marché réglementé Euronext Brussels. La Société détient et gère une participation de 35% (68.076.981 actions) qu'elle détient dans le capital d'UCB, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur le marché réglementé.

Créer de la valeur à long terme - La mission de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, la maximisation du potentiel d'UCB et une croissance durable de son projet industriel. Cette approche à long terme est particulièrement importante pour soutenir la recherche, le développement et la mise sur le marché de produits dans un secteur qui a des cycles très longs. Tubize se positionne, dans ce cadre, comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB. Cette stratégie de primauté du long terme et de la stabilité a bénéficié aux actionnaires de la Société. Le tableau ci-dessous compare l'évolution du cours de l'action Tubize sur les périodes de 1 et 5 ans antérieures au 31 décembre 2020 avec la variation enregistrée par le BEL20® et l'Euro Stoxx 50.

Evolution du cours

	Périodes antérieures au 31 décembre 2020	
	1 an	5 ans
Financière de Tubize	+30,1%	+23,0%
BEL 20	(8,5%)	(1,6%)
Euro Stoxx 50	(5,1%)	+13,9%

1.2. Événements importants survenus au cours de l'exercice 2020

Dividendes – Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2019 distribué par UCB (€ 84,42 millions) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2019 (€ 27,60 millions).

Dettes – L'encours des dettes bancaires est passé de € 86,5 millions au 31 décembre 2019 à € 33,5 millions au 31 décembre 2020, soit une diminution de € 53,0 millions.

Gestion du risque de flux de trésorerie – La participation de la Société dans le capital d'UCB est partiellement financée par des emprunts bancaires (€ 33,5 millions au 31 décembre 2020). La totalité de ces emprunts est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Ceci a permis à la Société de bénéficier d'un faible coût de financement. Afin de faire face au risque d'une éventuelle augmentation future des taux d'intérêt, la Société couvre, depuis octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a conclu, en mars 2016, deux swaps de taux d'intérêt à départ différé au 2 octobre 2017, pour des montants notionnels, au 31 décembre 2020, de respectivement € 27,0 millions et € 9,0 millions qui seront complètement amortis vers la mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés comme des instruments de couverture contre le risque de flux de trésorerie lié aux emprunts sous-jacents. La note 4.2.7. des états financiers EU-IFRS au 31 décembre 2020 contient plus de détails sur la comptabilisation des swaps.

Nouveaux crédits – La Société a conclu, en septembre 2020, deux nouveaux crédits revolving de respectivement € 250 millions avec BNP Paribas Fortis SA et de € 100 millions avec Belfius Banque SA avec la volonté de donner à la société toute la marge de manœuvre nécessaire pour agir en fonction des opportunités de marché. Ces nouveaux crédits se substitueront aux crédits antérieurs conclus avec BNP Paribas Fortis SA et KBC Bank qui seront intégralement remboursés à compter du 6 novembre 2021. Ces deux emprunts ont été conclus pour une durée de 5 ans et sont structurés sous forme de crédit roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Au 31 décembre 2020 et à la date d'adoption du présent rapport, ces nouveaux crédits n'avaient pas encore été utilisés. Ils prévoient tous deux une affectation en gage d'actions UCB pour une valeur boursière totale de minimum 150% du montant total des avances mises à disposition de la société.

1.3. Impact de la crise Covid 19

La pandémie du COVID-19 et la crise économique qui en résulte n'ont eu aucun impact significatif sur les activités de la Société et sur ses états financiers en 2020. La Société est, en effet, une mono holding ayant pour seul investissement une participation dans UCB et elle n'a donc aucune activité commerciale ou industrielle. La crise résultant du COVID-19 n'a pas eu d'impact sur la liquidité, ni sur la solvabilité de la Société et n'a pas entraîné de perte de valeur. Encore que l'ampleur de la crise et les conséquences sur l'économie mondiale demeurent incertaines, la Société suit ces développements avec attention pour évaluer l'éventuel impact financier de la pandémie sur la Société et/ou sur les résultats d'UCB. Il convient à cet égard de se reporter au contenu du rapport financier d'UCB quant à l'impact de la pandémie du COVID-19 sur ses propres résultats.

1.4. Résultats

Le bénéfice passe de € 79.984k en 2019 à € 81.068k en 2020, soit une augmentation de € 1.085k ou de 1,4%.

Le compte de résultats résumé se présente comme suit:

€ 000	2020	2019
Dividendes d'UCB	84.415	82.373
Produits financiers	0	4
Charges des dettes	(1.109)	(1.280)
Autres charges financières	10	7
Frais généraux	(2.249)	(1.120)
Bénéfice avant impôts	81.068	79.984
Impôts sur le résultat	-	-
Bénéfice	81.068	79.984

Le dividende perçu d'UCB en 2020 afférent à l'exercice 2019 s'élève à € 84,42 millions (dividende brut de € 1,24 par action) contre € 82,37 millions (€ 1,21 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 1.280k en 2019 à € 1.109k en 2020, soit une diminution de € 171k. Cette diminution est liée à la baisse de l'encours moyen d'endettement de € 104,5 millions en 2019 à € 52,0 millions en 2020. Le coût moyen de l'endettement a diminué de 2018 (1,51%) à 2019 (1,12%) grâce aux conditions de marché favorables et à une gestion active des dettes bancaires. Cette tendance à la baisse se confirme en 2020 (1,04%). La Société a cependant supporté des commissions de réservation plus importantes en 2020 et notamment sur les deux nouvelles lignes de crédit confirmées qui n'ont pas été utilisées au courant de l'exercice ; et pour lesquelles la Société a supporté des frais d'ouverture de crédit de € 200k.

Les autres charges financières de 2020 comprennent entre autres la reprise de la variation de la partie des pertes latentes sur swaps (soit un solde créditeur de € 29k) qui correspond aux situations de sur-couvertures futures dont la survenance est considérée comme n'étant pas efficace au sens des normes comptables belges. Ceci est une conséquence de la diminution de l'endettement.

Les frais généraux passent de € 1.120k en 2019 à € 2.249k en 2020. Cette variation est principalement liée au don d'un million d'euros octroyé à UCB Community Health Fund dans le cadre de la crise du Covid 19, à la rémunération des administrateurs, aux honoraires d'avocats et aux honoraires de consultance liées à l'acquisition d'un outil de reporting en vue de se conformer aux exigences de l'ESEF.

Après l'application de la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés) qui bénéficie, depuis la loi du 25 décembre 2017, d'une exonération à 100%, la Société n'a pas de base taxable à l'impôt des sociétés.

1.5. Situation financière

Le bilan résumé au 31 décembre 2020 se présente comme suit:

€ 000	2020	2019
Participation UCB	1.717.992	1.717.992
Placements et valeurs disponibles	983	462
Autres actifs	50	64
Total de l'actif	1.719.025	1.718.518
Capitaux propres	1.654.513	1.603.714
Emprunts bancaires	33.500	86.500
Autres dettes	31.012	28.304
Total du passif	1.719.025	1.718.518

Participation dans UCB

La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.717.992k, inchangé par rapport au 31 décembre 2019, soit une valeur d'acquisition moyenne de € 25,24 par action. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2020 s'élevait à € 84,48 (€ 70,90 au 31 décembre 2019).

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.603.714k au 31 décembre 2019, à € 1.654.513k au 31 décembre 2020. Cette augmentation de € 50.799k provient du résultat de l'exercice (€ 81.068k), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'exercice 2020 (€ 30.269k).

La capitalisation boursière de Tubize se situe à € 3.676.741k au 31 décembre 2020 (44.512.598 actions à € 82,60) contre € 2.826.550k au 31 décembre 2019 (44.512.598 actions à € 63,50).

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a augmenté de 93,32% au 31 décembre 2019, à 96,25% au 31 décembre 2020. Ce ratio reste très fort et se situe largement au-dessus de la limite minimale de 70% que la Société a convenu avec ses banquiers.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué de € 86.500k au 31 décembre 2019, à € 33.500k au 31 décembre 2020. L'évolution des lignes confirmées et de leurs utilisations au cours de l'année 2020 est reprise dans la note 4.2.6. des états financiers EU-IFRS.

Le ratio d'endettement (l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB) a diminué de 1,79% au 31 décembre 2019, à 0,58% au 31 décembre 2020. Ce ratio reste donc très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec les banquiers.

Comme indiqué ci-dessus au point 1.2., la société a contracté deux nouveaux emprunts d'un montant total de € 350 millions.

1.6. Dividende

En mai 2020, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2019 distribué par UCB (€ 84.415k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2019 (€ 27.598k).

Chaque année, le conseil d'administration prend plusieurs éléments en considération dans le cadre de l'affectation du résultat qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, les engagements financiers, la conformité avec les covenants bancaires et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération stable.

Cette année, le montant des dettes bancaires ayant une nouvelle fois fortement diminué, le conseil d'administration a décidé, pour l'exercice 2020, de proposer la distribution d'un dividende brut de € 0,68 par action, soit une augmentation de 9,7% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 30.269k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Si l'assemblée générale du 30 avril 2021 approuve les comptes annuels 2020 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 6 mai 2021 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 16.

Coupon n° 16	Dates
Ex coupon	4 mai 2021
Enregistrement	5 mai 2021
Païement	6 mai 2021

1.7. Etats financiers EU-IFRS

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société établit, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et des Associations et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Le tableau ci-après compare le résultat net en BE GAAP au résultat net et aux autres éléments de variations des capitaux propres en EU-IFRS.

€ 000	2020	2019
Bénéfice BE GAAP	81.068	79.984
Elimination du dividende perçu d'UCB	(84.415)	(82.373)
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	263.742	286.072
Part non efficace de la comptabilité de couverture	124	(46)
Variation de la juste valeur des dérivés	-	67
Bénéfice EU-IFRS	260.519	283.704
Couvertures de flux de trésorerie	120	360
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	(90.335)	69.312
Résultat global EU-IFRS	170.304	353.376
Dividende payé	(27.598)	(24.927)
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	(5.140)	(10.341)
Impact des modifications au pourcentage de la participation dans UCB	(8.965)	6.629
Variations de capitaux propres EU-IFRS	128.601	324.737
Capitaux propres EU-IFRS début de période	2.664.300	2.339.563
Capitaux propres EU-IFRS fin de période	2.792.901	2.664.300
Variations de capitaux propres EU-IFRS	128.601	324.737

1.8. Chiffres clés sur 5 ans

	2020	2019	2018	2017	2016
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par Tubize	68.076.981	68.076.981	68.076.981	68.076.981	68.076.981
% du total des actions émises par UCB	35	35	35	35	35
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.717.992
Valeur de mise en équivalence (€ 000)	2.826.125	2.751.238	2.481.939	2.309.844	2.222.130
Valeur boursière (€ 000)	5.751.143	4.826.658	4.853.889	4.505.335	4.146.569
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.719.025	1.718.518	1.721.778	1.719.477	1.718.681
EU-IFRS	2.827.158	2 751 764	2.483.601	2.311.329	2.222.819
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.654.513	1.603.714	1.553.451	1.501.402	1.452.770
EU-IFRS	2.792.901	2.664.300	2.339.563	2.115.676	1.957.555
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	33.500	86.500	142.500	192.000	241.000
Structure du bilan au 31/12 (%)					
Solvabilité	96,25	93,32	90,22	87,32	84,53
Endettement	0,58	1,79	2,94	4,26	5,81
Bénéfice (€ 000)					
BE GAAP	81.068	79.984	76.977	72.688	69.044
EU-IFRS	260.519	283.704	285.156	285.934	181.186
Dividende brut par action (€)	0,68	0,62	0,56	0,54	0,52
Cours de l'action (€)					
Minimum	49,8	55,1	58,2	55,43	50,58
Maximum	89	68	69,9	71,35	68
Au 31/12	82,6	63,5	60,7	63,88	59,32
Nombre d'actions	44.512.598	44.512.598	44.548.598	44.548.598	44.548.598
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	3.676.741	2.826.550	2.704.100	2.845.764	2.642.623
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	12.061	5.862	6.925	7.121	7.625

1.9. Principaux risques et incertitudes

Risque de concentration - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. Le conseil de Tubize est informé de ces risques et de leur gestion via ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Risque de prix - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent affecter le cours de bourse, le conseil estime que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

Risque de flux de trésorerie - Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de couvrir tout ou partie des expositions à ce risque si cela s'avère approprié au vu des résultats des évaluations périodiques de l'évolution du marché de taux d'intérêt.

Risque de liquidité - Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses emprunts bancaires. Le conseil considère que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

Risque de refinancement - Ce risque se manifeste quand Tubize n'est pas en mesure d'emprunter à des conditions raisonnables les montants nécessaires pour rembourser les dettes existantes. Les ratios de solvabilité et d'endettement sont calculés deux fois par an; ils se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers. Les conditions financières des emprunts dépendent des marchés de taux d'intérêt et de l'appréciation du risque crédit que représente UCB (la Société met des titres UCB en gage au bénéfice des banquiers). La Société suit attentivement l'évolution de ces deux variables.

Risque de contrepartie - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêt manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

Risque opérationnel - Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

Risque juridique - Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

Risque de conformité - Ce risque est associé au non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un abus de marché; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale en la matière.

Risque de réputation - Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.

Référence est faite à la section 1.3. pour ce qui concerne le risque lié à la crise Covid 19.

2. Evènements post clôture

Le seul évènement important survenu après la clôture de l'exercice 2020 est relatif au changement de Directeur de la Société.

En effet, la société Other Look (OI2EF) SRL représentée par Madame Anne-Sophie Pijcke a remis sa démission avec effet à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2021. Le nouveau Directeur de la Société sera, à partir de cette date, la société ENRE SRL, représentée par son administrateur Monsieur Eric Nys, dont le siège social est établi Place Obert de Thieusies à 7830 Silly, qui exercera des missions similaires à celles qui étaient dévolues jusqu'à présent à OI2EF.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les états financiers EU-IFRS dépendront, au vu de la méthode de mise en équivalence appliquée, des perspectives d'UCB, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

Article 7:96, §1 et §3, CSA – Au cours de l'exercice 2020, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

Article 7:97, §1, 2, 3 et 5, CSA – Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 7:203, CSA– La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 7:226, CSA – La Société n'a pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

Les principaux instruments financiers auxquels la Société est partie sont des emprunts bancaires et des swaps de taux d'intérêt, y compris des swaps à départ différé. Toutes les informations pertinentes concernant ces instruments sont reprises dans les notes 4.2.6 et 4.2.7 des états financiers EU-IFRS.

L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrites dans la section 1.9. du présent rapport de gestion et dans la note 4.2.2 des états financiers EU-IFRS.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit ont été exercées en 2020, comme les années précédentes, par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 7:99 §3 du CSA. Le président du conseil d'administration, NV Vauban représentée par Mr Gaëtan Hannecart, est un administrateur indépendant au sens tant de l'article 7:87, § 1 du CSA et du principe 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize a été adaptée au Code et publiée, avec effet au 1^{er} janvier 2020, sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' (*'comply or explain'*).

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 35% dans UCB, certains principes du Code ne sont pas applicables à la Société ou n'apparaissent pas adaptés. Il s'agit principalement des points suivants:

- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas de comités spécialisés. En vertu des articles 7:99, §3 et 7:100, §3 du CSA, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil n'a pas davantage constitué de comité de nomination. La dérogation aux principes 4.1, 4.3, 4.10, 4.17 et 4.19 du Code se justifie au regard de l'activité de la Société (essentiellement une participation dans UCB SA), la structure de son actionariat et la simplicité de son mode de fonctionnement (elle n'a pas d'administrateur exécutif, pas de personnel et ses administrateurs sont rémunérés uniquement par des émoluments fixes).
- Les rémunérations des administrateurs ne comportent aucun élément variable lié au résultat ou à d'autres critères de performance. Les administrateurs ne bénéficient pas non plus de rémunérations sous forme d'actions, d'un droit à des stock-options ou à un régime de pension extra-légale. La dérogation au principe 7.6 du Code se justifie eu égard aux spécificités de la Société et notamment à l'absence d'administrateurs exécutifs.
- Par dérogation au principe 7.9 du Code, le directeur en charge de la gestion journalière de la société, ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ni d'autre droit d'acquérir des actions de la Société.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le conseil d'administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l'efficacité et l'efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l'intégrité et la fiabilité de l'information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code de gouvernance d'entreprises applicable, des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

Cinq composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l'égard du contrôle interne; une structure d'organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d'information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière.

Les mesures générales

L'intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l'organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d'entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d'intérêts, responsabilité sociétale, politique de diversité notamment de genres, ...)

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée à présent sur les dispositions du CSA et les principes du Code de gouvernance adaptés à la société, a été mise en place. Le fonctionnement effectif et efficace du conseil d'administration est soutenu par (i) un règlement d'ordre intérieur précisant les responsabilités du conseil et des administrateurs, la composition du conseil, la nomination des administrateurs, la rémunération des administrateurs, et les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du conseil, (ii) un cycle annuel des points à l'ordre du jour des réunions du conseil, (iii) une procédure dédiée à la formation des administrateurs, et (iv) des profils détaillés pour les fonctions d'administrateur (indépendant) et de directeur. Le directeur assure la gestion journalière, le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et la fonction de compliance officer.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d'administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, le coût des moyens mis en œuvre pour exercer un contrôle interne est pris en compte comme élément indispensable des frais de fonctionnement de la Société.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques; les bases de données de la gestion journalière sont mises en back-up de façon instantanée, par synchronisation. Les données sont encryptées en local lors du transfert vers le serveur (SSL-1024) et il est impossible d'en prendre connaissance sans clé de dé-encryption (AES-256). Les données sont stockées encryptées sur le serveur (AES-256). Par ailleurs, la protection physique des datacenters est assurée selon les normes correspondant à l'état de l'art, contre l'incendie, les intrusions, les dégâts des eaux, ...

Les flux d'information externes via le site internet et les flux d'information internes via le portail du conseil d'administration sont organisés, avec l'aide d'organismes extérieurs spécialisés, conformément aux normes internationales de sécurité et de confidentialité (accès à l'environnement « production » strictement réglementé, sites et systèmes d'hébergement sécurisés, ...). Le respect de ces normes est confirmé par des audits externes et par des analyses de vulnérabilité et des tests d'intrusion effectués par des organismes extérieurs.

En ce qui concerne sa participation dans UCB, Tubize se positionne comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB.

Les paramètres de la gestion des capitaux propres et des dettes, ainsi que le respect des covenants financiers sont strictement suivis.

Mesures spécifiques à la gestion des risques

La section 1.9. du présent rapport expose les risques auxquels la société peut être confrontée et la manière dont chaque risque potentiel est géré.

Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport financier annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (BE GAAP), (ii) les comptes établis conformément aux normes internationales adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iv) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et des comptes EU-IFRS et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les comptes intermédiaires résumés BE GAAP, (ii) les comptes intermédiaires résumés établis conformément à la norme internationale IAS 34 applicable à l'information intermédiaire, (iii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iv) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'ITAA, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes comptables y relatifs). Le logiciel comptable utilisé est Exact Online. Les données imputées dans ce logiciel sont sauvegardées sur des serveurs professionnels certifiés. Par ailleurs, la plupart des documents mis à disposition de l'expert-comptable sont digitalisés et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne est auditée. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes annuels BE GAAP sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur et ce conformément au modèle mis à disposition par la Centrale des bilans. Les comptes annuels sont préparés sur base de la balance des comptes et des informations extracomptables nécessaires à compléter les annexes des comptes annuels. Après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels sont déposés sous format XBRL via l'application SILVERFIN auprès de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Les comptes EU-IFRS avec une mise en équivalence d'UCB sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur. Pour les annexes, l'expert-comptable s'appuie sur des listes de contrôle (*disclosure checklists*) des cabinets d'audit. Les comptes EU-IFRS de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB. Cette dernière a adopté une procédure formelle de contrôle interne en matière d'établissement de l'information financière, appelé 'Procédure de la Directive Transparence' (pour plus d'information sur cette procédure, voy. le rapport de gestion d'UCB). Le conseil de Tubize suit ces systèmes par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur/l'expert-comptable de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes avec des contreparties externes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité aux normes comptables, le suivi des recommandations du commissaire.

Le règlement délégué (UE) 2018/815 de la Commission Européenne du 17 décembre 2018 prévoit que les états financiers consolidés (IFRS) des sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, doivent être marqués conformément aux exigences ESEF (« *European Single Electronic Format* ») au moyen de balises iXBRL. Ce règlement délégué est applicable en Belgique aux rapports financiers annuels sur les comptes annuels pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date. Néanmoins, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont accordé, dans leur décision du 15 décembre 2020, un délai supplémentaire d'un an quant à l'entrée en vigueur du règlement délégué susmentionné, à condition que les Etats Membres le notifient auprès de la Commission Européenne.

Après concertation avec le ministre des Finances, et en attendant que la possibilité de reporter d'un an l'application de l'ESEF soit formellement incluse dans la directive Transparence et que la Belgique recoure formellement à cette option, la FSMA a communiqué qu'elle ne prendra aucune mesure à l'encontre de sociétés qui n'appliqueraient pas le format ESEF pour l'exercice 2020. Les sociétés cotées qui souhaiteraient, dès à présent, publier leur rapport financier annuel pour l'exercice 2020 en format ESEF pourraient bien entendu le faire.

Pour répondre aux exigences ESEF, la Société a investi dans un outil de reporting, le Disclosure Management Tool de IRIS CARBON et publiera son rapport financier annuel 2020 sous le format XHTML. En effet, la Société ne dépose pas de comptes consolidés. En conséquence, son obligation se limite à déposer le rapport financier annuel sans marquage. Le rapport ESEF est établi via IRIS CARBON et publié sur la plateforme STORI mise à disposition à cet effet par la FSMA. Le rapport ESEF est établi et publié par un expert-comptable mandaté par le directeur.

10.4. Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2017

Les informations suivantes sont requises par l'arrêté royal précité dans la mesure où elles peuvent, le cas échéant, avoir une incidence en cas de lancement d'une OPA sur la Société.

10.4.1. Structure de l'actionnariat

La structure de l'actionnariat de Tubize telle qu'elle résulte (i) de la notification annuelle adressée conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 relative aux OPA, (ii) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (iii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2020:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%	0	0	5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,77%	0	0	3.903.835	8,77%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	0	0	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,33%	2.015.268	4,53%	25.307.333	56,85%
Autres actionnaires			19.205.265	43,15%	19.205.265	43,15%
Total des droits de vote	23.292.065	52,33%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100,00%

La SRL FEJ, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), la SA Barnfin (contrôlée par Bridget van Rijckevorsel) et Jean van Rijckevorsel agissent de concert. Nous renvoyons à la section 10.4.7. ci-après pour les modalités du concert.

10.4.2. Structure du capital

Le capital est représenté par 44.512.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (voy. section 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit pour l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 avril 2021, le mercredi 16 avril 2021, la «Date d'Enregistrement»), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour l'assemblée générale ordinaire de 2021, le jeudi 24 avril 2021).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés à la section 10.4.1. ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de Tubize. Le conseil considère que la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée au fonctionnement de la société. Il évalue (au moins tous les cinq ans) si la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pouvoirs, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Convoque et propose les ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Propose les candidats aux postes d'administrateur y compris les indépendants pour approbation par l'assemblée générale
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- Etablit et arrête les états financiers
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur
- Etablit la politique de communication concernant la société et supervise tous les modes de communication externes
- Détermine la structure de gouvernance de la société (et la réévalue tous les 5 ans)
- Adopte la politique de rémunération et la soumet à l'assemblée générale
- S'assure de la bonne mise en œuvre des règles de gouvernance de la Société sur la base des principes du Code.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2019 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquérir des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent cette convention comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de dénoncer ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification substantielle de la structure de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de direction ou sur l'appréciation globale du risque par la banque.

La Société est également partie à une convention de crédit avec BNP Paribas Fortis SA. Les conditions générales d'ouverture de crédit comprennent une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

Enfin, la Société est partie à une convention de crédit avec Belfius Banque SA. Le Règlement de Crédit de juin 2012 qui s'applique à cette convention comprend une clause qui confère le droit à Belfius Banque SA de mettre fin ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification de l'administration du Tubize ou si l'un des membres actifs ou solidairement responsables ou l'un des actionnaires majoritaires se retire ou décède.

La Société est partie à deux transactions de swaps de taux d'intérêt avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent ces transactions comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de résilier – en cas d'une Modification du Risque de Crédit suite à une Fusion (Section 5(b)(v) du Contrat-Cadre ISDA 2002) et conformément aux dispositions de la Section 6(b) du Contrat-Cadre ISDA 2002 (Droit de Résiliation à la Suite d'un Cas de Résiliation) – les deux transactions de swaps de taux d'intérêt pour des montants notionnels au 31 décembre 2020 de respectivement € 27 millions et € 9 millions. Le dérivé, non désigné comme instrument de couverture, avec un montant notionnel de € 5 millions a expiré en mai 2019. Les nouvelles lignes de crédit ne sont pas encore couvertes par des transactions de swaps de taux d'intérêts.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de onze membres (huit représentants des actionnaires de référence et trois administrateurs indépendants).

	Fonction	Indépendant	Exécutif	Mandat
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	Président	Oui	Non	2017-21
BV AVO Management représentée par Annick van Overstraeten	Membre	Oui	Non	2019-23
Bruno Holthof	Membre	Oui	Non	2020-24
Marc Speeckaert	Membre	Non	Non	2018-22
Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2019-23
Charles-Antoine Janssen	Membre	Non	Non	2019-23
Nicolas Janssen	Membre	Non	Non	2018-22
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2019-23
Fiona de Hemptinne	Membre	Non	Non	2018-22
Cédric van Rijckevorsel	Membre	Non	Non	2017-21
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2018-22

Les mandats de NV Vauban représentée par Monsieur Gaëtan Hannecart et de Monsieur Cédric van Rijckevorsel viennent à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2021, et leur renouvellement sera proposé à ladite assemblée.

Par ailleurs, Monsieur Bruno Holthof a présenté sa démission et la désignation de la société Praksis BV représentée par Monsieur Bruno Holthof sera proposée comme administrateur indépendant pour une période de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2025.

Monsieur Cyril Janssen a également présenté sa démission et la désignation de la société Nikita SRL représentée par Monsieur Cyril Janssen sera proposée comme administrateur pour une période de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2025.

Enfin, Monsieur Nicolas Janssen a présenté sa démission et la désignation de Monsieur Edouard Janssen sera proposée comme administrateur pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2025.

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2020 le conseil s'est réuni 8 fois, mais la réunion de fin décembre sera facturée en 2021. Le taux individuel de présence des administrateurs aux réunions du conseil est résumé dans le tableau ci-après:

Nom	Présence
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	100%
Bruno Holthof	100%
BV AVO Management représentée par Annick van Overstraeten	100%
Marc Speeckaert	100%
Cyril Janssen	100%
Charles-Antoine Janssen	100%
Nicolas Janssen	87,5%
Evelyn du Monceau	100%
Fiona de Hemptinne	100%
Cédric van Rijckevorsel	100%
Cynthia Favre d'Echallens	100%

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, on peut citer: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers annuel et semestriel, la préparation de l'assemblée générale ordinaire de 2020, le budget 2021, des aspects de fonctionnement du conseil (recherche d'un nouvel administrateur indépendant, évaluation, formation), la négociation de nouvelles lignes de crédit bancaires et la gestion des capitaux propres et des dettes bancaires.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions, en consultant le secrétaire. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés et des Associations.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Au cours de l'exercice 2020, en raison des circonstances sanitaires, l'ensemble des réunions se sont tenues virtuellement.

Durant l'exercice, il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration évalue régulièrement (au moins tous les trois ans) l'efficacité de son fonctionnement. Il n'y a pas eu d'exercice d'évaluation en 2020, le dernier ayant eu lieu en 2019 concluant que, d'une façon générale, son fonctionnement était très efficace.

10.6. Politique de diversité

La société ayant une structure de gestion très simple et n'ayant aucun personnel, elle a mis en place une politique de diversité qui concerne essentiellement la composition de son conseil d'administration. Cette politique implique que plusieurs éléments soient pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, l'âge, le passage d'une génération à une autre, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...

L'article 7:86 §1^{er} du CSA dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. La composition du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 4 de sexe féminin, répond aux exigences de la loi.

Par ailleurs, Tubize société détenant une participation stable dans UCB, participe à la politique de diversité du conseil d'administration de UCB.

10.7. Rapport de rémunération 2020

10.7.1. Généralités

En vertu de l'article 7:100, §4 du CSA, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil a fixé conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de 2017, la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière pour l'exercice 2020.

10.7.2. Politique

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a en effet fixé à partir de l'exercice 2017 et pour une durée indéterminée, la rémunération des administrateurs à € 30.000 par an plus un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe égal au double de celui des autres administrateurs. Il reçoit le même jeton de présence que les autres administrateurs.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit exclusivement une rémunération en fonction des heures prestées.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs en 2020

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émolument fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2020. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence suivants ont été versés à chaque administrateur au cours de l'exercice 2020 (€ 1.000 par réunion, l'assemblée générale comptant pour une réunion), sachant que Monsieur François Tesch dont le mandat est venu à échéance à la dernière assemblée générale, a perçu € 3.000 de jetons de présence en 2020 :

Nom	Présence
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	7.000
Bruno Holthof*	6.000
Marc Speeckaert	7.000
Cyril Janssen***	8.000
Charles-Antoine Janssen	7.000
Nicolas Janssen	6.000
Evelyn du Monceau	7.000
Fiona de Hemptinne**	7.000
Cédric van Rijckevorsel** ***	8.000
Cynthia Favre d'Echallens	7.000
BV AVO Management représentée par Annick van Overstraeten	7.000

* Monsieur Bruno Holthof est entré dans le conseil d'administration après l'AGO de 2020

** Fiona de Hemptinne et Cedric van Rijckevorsel sont rémunérés une fois par an en juin de chaque année.

*** Messieurs Cyril Janssen et Cédric van Rijckevorsel ont participé aux AGO et AGE de 2020 en tant que scrutateurs.

10.7.4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur en 2020

Le mandat de directeur est exercé par la société SRL Other Look (OI2EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem, représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2020 se sont élevés à € 97.275 (hors TVA).

Le directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

10.7.5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

Bruxelles, le 26 février 2021

Le conseil d'administration

Gaëtan Hannecart
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

COMPTES ANNUELS

C-cap 1	Données d'identification	26
C-cap 2	Liste des administrateurs et commissaires et déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	27
C-cap 2.1	Liste des administrateurs et commissaires	27
C-cap 2.2	Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	29
C-cap 3	Bilan après répartition	30
C-cap 3.1	Actif	30
C-cap 3.2	Passif	32
C-cap 4	Compte de résultats	34
C-cap 5	Affectations et prélèvements	36
C-cap 6	Annexes	
C-cap 6.1	Etat des frais d'établissement (sans objet)	
C-cap 6.2	Etat des immobilisations incorporelles (sans objet)	
C-cap 6.3	Etat des immobilisations corporelles (sans objet)	
C-cap 6.4.2	Entreprises avec lien de participation- Participations, actions et Parts	37
C-cap 6.5.1	Information relative aux participations	38
C-cap 6.6.6	Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif	39
C-cap 6.7.1	Etat du capital et structure de l'actionariat	40
C-cap 6.7.2	Structure de l'actionariat de la Société à la date de clôture de ses comptes	42
C-cap 6.8	Provisions pour autres risques et charges (sans objet)	
C-cap 6.9	Etat des dettes et comptes de régularisation du passif	43
C-cap 6.10	Résultats d'exploitation	46
C-cap 6.11	Résultats financiers	48
C-cap 6.12	Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	49
C-cap 6.13	Impôts et taxes	50
C-cap 6.14	Droits et engagements hors bilan	51
C-cap 6.15	Relations avec les entreprises liées, les entreprises associées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	55
C-cap 6.16	Relations financières avec	57
C-cap 6.17	Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur	58
C-cap 6.18	Déclaration relative aux comptes consolidés (sans objet)	
C-cap 6.19	Règles d'évaluation	59

Les comptes annuels de Financière de Tubize pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 26 février 2021 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2021.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C-cap 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION:*FINANCIERE DE TUBIZE*.....

Forme juridique:*Société anonyme*.....

Adresse:*Allée de la Recherche*..... N°:*60*..... Boîte:

Code postal:*1070*..... Commune:*Anderlecht*.....

Pays:*Belgique*.....

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de*Bruxelles francophone*.....

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise *BE 0403.216.429*

DATE *28 / 04 / 2020* de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS *COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)*

approuvés par l'assemblée générale du *30 / 04 / 2021*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2020* au *31 / 12 / 2020*

Exercice précédent du *01 / 01 / 2019* au *31 / 12 / 2019*

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ont~~ ^{ne sont pas} identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées:*34*..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: ...*6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.3, 6.5.2, 6.8, 6.12, 6.18.1, 6.18.2, 6.20, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15*.....

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.
² Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Vauban NV
N°: BE 0838.114.246
Rue Ducale 47-49 , 1000 Bruxelles, Belgique

Président du Conseil d'Administration
26/04/2017 - 30/04/2021

Représenté(es) par:

Gaëtan Hannecart
Meirstraat 7, 9850 Nevele, Belgique

Fiona De Hemptinne
Fairlawn Grove 20 , W4 5EH Londres, Royaume-Uni

Administrateur
25/04/2018 - 27/04/2022

A.V.O. - Management
N°: BE 0462.974.466
Avenue Franklin Roosevelt 210 , 1050 Ixelles, Belgique

Administrateur
24/04/2019 - 26/04/2023

Représenté(es) par:

Annick Van Overstraeten
Avenue Franklin Roosevelt 210, 1050 Ixelles, Belgique

Evelyn du Monceau
Avenue des Fleurs 14 , 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Administrateur
24/04/2019 - 26/04/2023

Cynthia Favre d'Echallens
Rue d'Ottignies 74A , 1380 Lasne, Belgique

Administrateur
25/04/2018 - 27/04/2022

Charles-Antoine Janssen
Chaussée de Bruxelles 110 , 1310 La Hulpe, Belgique

Administrateur
24/04/2019 - 26/04/2023

Cyril Janssen
Rue des Mélèzes 29 , 1050 Ixelles, Belgique

Administrateur
24/04/2019 - 30/04/2021

Nicolas Janssen
Avenue Ernest Solvay 110 , 1310 La Hulpe, Belgique

Administrateur
25/04/2018 - 27/04/2022

Cédric Van Rijckevorsel
Chipstead Street 37 , SW6 3SR London, Royaume-Uni

Administrateur
26/07/2017 - 30/04/2021

Marc Speeckaert
Avenue Albert 201 , 1190 Forest, Belgique

Administrateur
25/04/2018 - 27/04/2022

Bruno Holthof
Honeybottom Lane, Dry Sandford, Abingdon 78a , OX13 6 BX Oxfordshire,
Royaume-Uni

Administrateur
22/04/2020 - 26/01/2024

Mazars Réviseurs d'Entreprises
N°: BE 0428.837.889
Avenue du Boulevard 21 boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
N° de membre: IRE B00021

Commissaire
25/04/2018 - 30/04/2021

Représenté(es) par:

N°	BE 0403.216.429
----	-----------------

C-cap 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (SUITE)

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

*Xavier Doyen
Avenue du Boulevard 21 boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
N° de membre: IRE A01202*

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société***;
- B. L'établissement des comptes annuels***;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

*** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.717.992.381,77	1.717.992.381,77
Immobilisations incorporelles	6.2	21
Immobilisations corporelles	6.3	22/27
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	1.717.992.381,77	1.717.992.381,77
Entreprises liées	6.15	280/1
Participations		280
Créances		281
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	1.717.992.381,77	1.717.992.381,77
Participations		282	1.717.992.381,77	1.717.992.381,77
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8
Actions et parts		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.032.553,87	525.311,14
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	29.715,73
Créances commerciales		40	29.715,73
Autres créances		41
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53
Actions propres		50
Autres placements		51/53
Valeurs disponibles		54/58	983.120,99	461.581,34
Comptes de régularisation	6.6	490/1	49.432,88	34.014,07
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.719.024.935,64	1.718.517.692,91

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	1.654.513.434,27	1.603.713.682,20
Apport	6.7.1	10/11	236.224.992,36	236.224.992,36
Capital		10	235.000.000,00	235.000.000,00
Capital souscrit		100	235.000.000,00	235.000.000,00
Capital non appelé ⁴		101
En dehors du capital		11	1.224.992,36	1.224.992,36
Primes d'émission		1100/10	1.224.992,36	1.224.992,36
Autres		1100/19
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	1.372.697.176,96	1.327.697.176,96
Réserves indisponibles		130/1	23.955.590,60	23.955.590,60
Réserve légale		130	23.500.000,00	23.500.000,00
Réserves statutairement indisponibles		1311	455.590,60	455.590,60
Acquisition d'actions propres		1312
Soutien financier		1313
Autres		1319
Réserves immunisées		132	38.567.469,45	38.567.469,45
Réserves disponibles		133	1.310.174.116,91	1.265.174.116,91
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	45.591.264,95	39.791.512,88
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163
Autres risques et charges	6.8	164/5
Impôts différés		168

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	64.511.501,37	114.804.010,71
Dettes à plus d'un an	6.9	17	34.000.000,00
Dettes financières		170/4	34.000.000,00
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172
Etablissements de crédit		173	34.000.000,00
Autres emprunts		174
Autres emprunts		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	64.346.709,61	80.639.427,43
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	33.500.000,00	52.500.000,00
Dettes financières		43
Etablissements de crédit		430/8
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	148.621,00	109.702,46
Fournisseurs		440/4	148.621,00	109.702,46
Effets à payer		441
Acomptes sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45
Impôts		450/3
Rémunérations et charges sociales		454/9
Autres dettes		47/48	30.698.088,61	28.029.724,97
Comptes de régularisation	6.9	492/3	164.791,76	164.583,28
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.719.024.935,64	1.718.517.692,91

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	2.600,00
Chiffre d'affaires	6.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)		71 (+)/(-)
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	6.10	74	2.600,00
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A
Coût des ventes et des prestations		60/66A	2.248.859,38	1.120.027,05
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)		609 (+)/(-)
Services et biens divers		61	2.247.991,38	1.119.159,05
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62 (+)/(-)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	6.10	631/4 (+)/(-)
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	6.10	635/8 (+)/(-)
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	868,00	868,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649 (-)
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	-2.248.859,38	-1.117.427,05

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	84.415.460,49	82.373.984,93
Produits financiers récurrents		75	84.415.460,49	82.373.984,93
Produits des immobilisations financières		750	84.415.456,44	82.373.147,01
Produits des actifs circulants		751
Autres produits financiers	6.11	752/9	4,05	837,92
Produits financiers non récurrents	6.12	76B
Charges financières		65/66B	1.098.282,40	1.272.420,07
Charges financières récurrentes	6.11	65	1.098.282,40	1.272.420,07
Charges des dettes		650	1.108.515,18	1.279.547,47
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651
Autres charges financières		652/9	-10.232,78	-7.127,40
Charges financières non récurrentes	6.12	66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	81.068.318,71	79.984.137,81
Prélèvement sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	6.13	67/77
Impôts		670/3
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	81.068.318,71	79.984.137,81
Prélèvement sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	81.068.318,71	79.984.137,81

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	120.859.831,59	112.389.323,64
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	81.068.318,71	79.984.137,81
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	39.791.512,88	32.405.185,83
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2
sur l'apport	791
sur les réserves	792
Affectation aux capitaux propres	691/2	45.000.000,00	45.000.000,00
à l'apport	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921	45.000.000,00	45.000.000,00
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	45.591.264,95	39.791.512,88
Intervention des associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7	30.268.566,64	27.597.810,76
Rémunération de l'apport	694	30.268.566,64	27.597.810,76
Administrateurs ou gérants	695
Travailleurs	696
Autres allocataires	697

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.717.992.381,77
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.717.992.381,77	
Plus-values au terme de l'exercice			
8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx		
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice			
8452			
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx		
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
8522			
Montants non appelés au terme de l'exercice			
8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx		
Mutations de l'exercice(+)/(-)			
8542			
Montants non appelés au terme de l'exercice			
8552			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(282)		1.717.992.381,77	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
283P	xxxxxxxxxxxxxxxx		
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(283)			
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE			
8652			

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
<i>UCB BE 0403.053.608 Société anonyme Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>68.076.981</i>	<i>35,0</i>	<i>0,0</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>EUR</i>	<i>5.339.095.662,00</i>	<i>242.168.332,00</i>

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Actions et parts - Montant non appelé	8682
Métaux précieux et œuvres d'art	8683
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686
de plus d'un mois à un an au plus	8687
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
<i>Charges à reporter: license portail conseil d'administration</i>	18.823,48
<i>Charges à reporter: loyer coffre-fort</i>	1.368,33
<i>Charges à reporter: maintenance/hosting IT</i>	7.450,18
<i>Charges à reporter: assurances</i>	21.790,89

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**ETAT DU CAPITAL****Capital**

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxx	235.000.000,00
(100)	235.000.000,00	

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Modifications au cours de l'exercice

.....

.....

.....

Représentation du capital**Catégories d'actions**

Actions ordinaires 235.000.000,00 235.000.000

.....

.....

Actions nominatives 8702 xxxxxxxxxxxxxx 33.320.143

Actions dématérialisées 8703 xxxxxxxxxxxxxx 11.192.455

Capital non libéré

Capital non appelé (101)

Capital appelé, non versé 8712 xxxxxxxxxxxxxx

Actionnaires redevables de libération

.....

.....

.....

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu 8721

Nombre d'actions correspondantes 8722

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu 8731

Nombre d'actions correspondantes 8732

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours 8740

Montant du capital à souscrire 8741

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre 8742

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation 8745

Montant du capital à souscrire 8746

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre 8747

Capital autorisé non souscrit 8751

Codes	Exercice
8721
8722
8731
8732
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts
 Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
<i>Altaï Invest SA</i> <i>BE 0466.614.441</i> <i>Avenue de Tervueren 412 bte 13</i> <i>1150 Woluwe-Saint-Pierre</i> <i>Belgique</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>4.996.263</i>	<i>0</i>	<i>11,22</i>
<i>Barnfin SA</i> <i>BE 0461.348.628</i> <i>Avenue de Tervueren 186-188 bte 17</i> <i>1150 Woluwe-Saint-Pierre</i> <i>Belgique</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>3.903.835</i>	<i>0</i>	<i>8,77</i>
<i>Financière Eric Janssen SRL</i> <i>BE 0456.059.653</i> <i>Rue Gachard 88 bte 14</i> <i>1050 Ixelles</i> <i>Belgique</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>10.513.814</i>	<i>0</i>	<i>23,62</i>
<i>Janssen Daniel</i> <i>Chaussée de Bruxelles 110A</i> <i>1310 La Hulpe</i> <i>Belgique</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>5.881.677</i>	<i>0</i>	<i>13,21</i>
<i>Van Rijckevorsel Jean</i> <i>Clos du Soleil 6</i> <i>1150 Woluwe-Saint-Pierre</i> <i>Belgique</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>11.744</i>	<i>0</i>	<i>0,03</i>

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	33.500.000,00
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	33.500.000,00
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	33.500.000,00
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	33.500.000,00
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	33.500.000,00
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	33.500.000,00
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077

N° BE 0403.216.429

C-Cap 6.9

COMPTE DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Charges à imputer: intérêts	40.829,83
Perte latente sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture)	19.795,27
Charges à imputer: commission de réservation	104.166,66
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel(+)/(-)	623		
Pensions de retraite et de survie	624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110
Reprises	9111
Sur créances commerciales			
Actées	9112
Reprises	9113
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115
Utilisations et reprises	9116
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	868,00	868,00
Autres	641/8
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097
Nombre d'heures effectivement prestées	9098
Frais pour la société	617

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754
Autres			
.....			
.....			
.....			
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501
Intérêts portés à l'actif	6502
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560
Utilisations et reprises	6561
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654
Ecart de conversion de devises	655
Autres			
Frais de banque		18.962,50	0,00
Pertes latentes sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture)		-29.263,77	-10.700,54
Ecart de paiements		0,10	0,00
Intérêts de retard		76,65	0,00
Différence de change		-8,26	0,00

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés		84.415.456,44
.....	
.....	
.....	

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice
.....
.....
.....

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	144.982.313,24
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Autres latences actives		144.982.313,24
Revenus définitivement taxés
.....	
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives
.....	
.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145
Par la société	9146
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	79.847,90	88.524,00
Précompte mobilier	9148	5.249.883,79	4.757.723,00

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611
Montant de l'inscription	91621
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	15.898.695,63
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011
Le montant du prix non payé	92021

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

	Codes	Exercice
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612
Montant de l'inscription	91622
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012
Le montant du prix non payé	92022

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

	Codes	Exercice
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215
Devises vendues (à livrer)	9216

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

.....

Exercice
.....
.....
.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

.....

Exercice
.....
.....
.....

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

.....

Exercice
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

.....

Exercice
.....
.....
.....

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....

Exercice
.....
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Swaps de taux d'intérêt afin de couvrir l'exposition au risque de flux de trésorerie découlant d'emprunts bancaires à taux flottant 0,00
Swap à départ différé depuis le 2 octobre 2017, amortissant à € 54,5 millions au 15 mai 2019, à € 27 millions au 15 mai 2020 et à € 0 au 15 mai 2021 27.000.000,00
Swap à départ différé depuis le 2 octobre 2017, amortissant à € 36,5 millions au 15 mai 2019, à € 9 millions au 15 mai 2020 et à € 0 au 15 mai 2021 9.000.000,00
L'encours des emprunts bancaires en % de la valeur boursière de la participation dans UCB (exigence: < 30%) 0,58
Fonds propres en % du total des actifs (exigence > 70%) 96,22
La valeur boursière des actions UCB gagées en % de l'encours des emprunts bancaires (exigence > 157%) 158,87
Marges disponibles sur lignes de crédit confirmées 368.500.000,00

Exercice
0,00
27.000.000,00
9.000.000,00
0,58
96,22
158,87
368.500.000,00

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)
Participations	(280)
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253	1.717.992.381,77	1.717.992.381,77
Participations	9263	1.717.992.381,77	1.717.992.381,77
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

.....

.....

.....

Exercice
0,00

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	469.274,14
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	12.191,96
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	1.702,92
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice : Valeur comptable	Exercice: Juste valeur	Exercice précédent: Valeur comptable	Exercice précédent: Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	Risque de flux de trésorerie lié aux emprunts bancaires à taux flottant	Couverture	36000000	-44.450,00	-101.804,25	-136.833,00	-375.127,00
.....
.....
.....

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....
.....
.....
.....

Valeur comptable	Juste de valeur
.....
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

RÈGLES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

Règles spécifiques

Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes. Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variables. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêt, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le

compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan.

La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Aussi longtemps que ceci est le cas, les variations de la valeur de marché des swaps ne sont pas comptabilisées. Dans la mesure où ses besoins de financement diminuent et la Société se trouve dans une situation de sur-couverture, la perte latente sur la partie du swap qui ne couvre plus de dettes à taux variable, fera l'objet d'une prise en résultat.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS
RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE
TUBIZE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Financière de Tubize (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant plus de 27 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à K€ 1.719.025 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 81.068.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des titres de participation

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.4.2, C6.5.1, C6.19

Description du point clé de l'audit

L'unique activité de la Société consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la Société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.826.125, soit respectivement 99.94% et 99.96% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la Société que sur son pied de bilan.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

Opérations de financement

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.9, C6.11, C6.14, C6.17,C6.19

Description du point clé de l'audit

Dans le cadre de son activité, la Société a contracté auprès d'établissements bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variables, la Société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité la Société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 7:99 §3 du Code des sociétés et des associations. Nous communiquons à l'organe d'administration l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné à l'organe d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 26 février 2021

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN

ETATS FINANCIERS EU-IFRS

1.	Informations générales	67
1.1.	Identification	67
1.2.	Conseil d'administration	67
1.3.	Commissaire	67
1.4.	Activités et mission	68
2.	Etats financiers	69
2.1.	Etat de la situation financière	69
2.2.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	70
2.3.	Etat des variations des capitaux propres 2020	71
2.4.	Etat des variations des capitaux propres 2019	72
2.5.	Tableau des flux de trésorerie	73
3.	Méthodes comptables	74
3.1.	Bases de préparation des états financiers	74
3.2.	Résumé des principales méthodes comptables	74
3.2.1.	Mise en équivalence de la participation dans UCB	74
3.2.2.	Emprunts bancaires	75
3.2.3.	Couvertures des flux de trésorerie	76
3.2.4.	Impôts sur le résultat	76
3.2.5.	Principales méthodes comptables d'UCB	77
3.3.	Jugements, estimations comptables et hypothèses	77
3.4.	Première application des amendements des normes	77
3.5.	Effet de l'application future des nouvelles normes publiées	77
4.	Notes	79
4.1.	Participation dans UCB	79
4.1.1.	Valeur comptable	79
4.1.2.	Quote-part dans les autres éléments du résultat global	79
4.1.3.	Juste valeur	80
4.1.4.	Concert	80
4.1.5.	Informations financières résumées concernant UCB	80
4.2.	Instruments financiers	81
4.2.1.	Instruments financiers par catégorie	81
4.2.2.	Risques liés aux instruments financiers	81
4.2.3.	Justes valeurs des instruments financiers	82
4.2.4.	Paiements d'avance	82
4.2.5.	Trésorerie et équivalents	83
4.2.6.	Emprunts bancaires	83
4.2.7.	Dérivés	85
4.2.8.	Autres créditeurs	86
4.3.	Impôts sur le résultat	86
4.3.1.	Actifs et passifs d'impôt différé	86
4.3.2.	Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable	87
4.4.	Frais généraux	87
4.5.	Résultat par action	88
4.6.	Dividendes	88
4.7.	Gestion du capital	88
4.8.	Transactions avec les parties liées	89

Les états financiers EU-IFRS de Financière de Tubize sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 26 février 2021 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2021.

1. Informations générales

1.1. Identification

DÉNOMINATION: Financière de Tubize

Forme juridique: Société Anonyme

Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise BE 0403 216 429

ETATS FINANCIERS EU-IFRS à communiquer à l'assemblée générale du 30/04/2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Exercice précédent du 01/01/2019 au 31/12/2019

1.2. Conseil d'administration

NV Vauban (BE0838.114.246), Président du conseil d'administration, Rue Ducale 47-49, B-1000 Bruxelles, représentée par Gaëtan Hannecart

BV AVO Management (BE0462.974.466), membre du conseil d'administration, Avenue Franklin Roosevelt 210/8, B-1050 Bruxelles, représentée par Annick van Overstraeten

Bruno Holthof, membre du conseil d'administration, Walnut Barn, 78a Honey Bottom Land, Dry Sandford, Oxon, OX13 6BX, United Kingdom

Marc Speeckaert, membre du conseil d'administration, avenue Albert 201, B-1190 Forest

Cyril Janssen, membre du conseil d'administration, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles

Charles-Antoine Janssen, membre du conseil d'administration, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe

Nicolas Janssen, membre du conseil d'administration, Avenue Ernest Solvay 110, B-1310 La Hulpe

Evelyn du Monceau, membre du conseil d'administration, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre

Fiona de Hemptinne, membre du conseil d'administration, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, UK

Cédric van Rijckevorsel, membre du conseil d'administration, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, UK

Cynthia Favre d'Echallens, membre du conseil d'administration, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne

1.3. Commissaire

Mazars Réviseurs d'entreprises SCRL (BE 0428 837 889), commissaire (Registre IRE n° B00021), Manhattan Office Tower, Avenue du Boulevard 21-B8, 1210 Bruxelles, représentée par Xavier Doyen (Registre IRE n° A01202)

1.4. Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur Euronext Brussels sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, représentant 35% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique établie en Belgique et dont les actions sont également cotées sur Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : www.ucb.com

NV Vauban

Représentée par Gaëtan Hannecart
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

2. Etats financiers

2.1. Etat de la situation financière

€ 000				
31 décembre	Notes		2020	2019
Participation dans UCB	4.1.1.		2.826.125	2.751.238
Actifs non-courants			2.826.125	2.751.238
Paievements d'avance	4.2.4.		50	34
Autres créances			0	30
Trésorerie et équivalents	4.2.5.		983	462
Actifs courants			1.033	526
Actifs			2.827.158	2.751.764
Capitaux propres			2.792.901	2.664.300
Emprunts bancaires	4.2.6.		0	34.000
Dérivés	4.2.7.		0	95
Passifs non-courants			0	34.095
Emprunts bancaires	4.2.6.		33.516	52.561
Dérivés	4.2.7.		102	280
Autres créditeurs	4.2.8.		639	528
Passifs courants			34.257	53.369
Passifs			34.257	87.464
Capitaux propres et passifs			2.827.158	2.751.764

2.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2020	2019
RÉSULTAT NET			
Quote-part dans le résultat net d'UCB		263.742	286.072
Ventes et prestations		-	3
Autres produits financiers		-	1
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	(974)	(1.252)
Frais généraux	4.4.	(2.249)	(1.120)
Résultat avant impôts		260.519	283.704
Impôt sur le résultat	4.3.2.	-	-
Résultat net		260.519	283.704
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Quote-part, après impôt, des autres éléments du résultat global d'UCB		(90.335)	69.312
Ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	4.1.2.	(8.798)	10.301
Ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies	4.1.2.	(81.537)	59.011
Autres composants, après impôt, des autres éléments du résultat global, qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies		120	360
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	120	360
Total des autres éléments du résultat global		(90.215)	69.672
RÉSULTAT GLOBAL			
		170.304	353.376
Résultat net attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle			
Propriétaires de la société mère		260.519	283.704
Résultat global attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle			
Propriétaires de la société mère		170.304	353.376
Résultat par action (en €)			
De base et dilué	4.5.	5,85	6,37

2.3. Etat des variations des capitaux propres 2020

	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2020	236.225	2.629.081	(137.558)	(42.902)	(20.891)	3.086	(2.741)	2.664.300
Dividendes		(27.598)						(27.598)
Résultat global								
<i>Bénéfice</i>		260.519						260.519
<i>Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB</i>				(8.798)	(113.301)	9.748	22.016	(90.335)
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>							120	120
		260.519	-	(8.798)	(113.301)	9.748	22.136	170.304
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB								
<i>Paiements fondés sur des actions</i>		25.072						25.072
<i>Transferts dans les réserves</i>		(23.650)	23.650	(896)		896		-
<i>Actions propres</i>			(29.629)					(29.629)
<i>Transferts vers intérêts minoritaires</i>		(583)						(583)
	-	839	(5.979)	(896)	-	896	-	(5.140)
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB		(9.652)	480	151	74	(11)	(7)	(8.965)
Solde au 31/12/2020	236.225	2.853.189	(143.057)	(52.445)	(134.118)	13.719	19.388	2.792.901

2.4. Etat des variations des capitaux propres 2019

	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2019	236.225	2.362.890	(126.808)	(53.048)	(54.583)	(2.053)	(23.060)	2.339.563
Dividendes		(24.927)						(24.927)
Rachat actions propres		(2.124)	2.124					-
Résultat global								
<i>Bénéfice</i>		283.704						283.704
<i>Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB</i>				10.301	33.854	5.145	20.012	69.312
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>							360	360
<i>Ajustements de reclassement</i>							-	-
	-	283.704	-	10.301	33.854	5.145	20.372	353.376
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB								
<i>Paiements fondés des actions</i>		20.991						20.991
<i>Transferts dans les réserves</i>		(18.817)	18.817					-
<i>Actions propres</i>			(31.332)					(31.332)
	-	2.174	(12.515)	-	-	-	-	(10.341)
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB		7.364	(359)	(155)	(162)	(6)	(53)	6.629
Solde au 31/12/2019	236.225	2.629.081	(137.558)	(42.902)	(20.891)	3.086	(2.741)	2.664.300

2.5. Tableau des flux de trésorerie

€ 000	Notes	2020	2019
Rémunérations administrateurs & jetons de présence		(469)	(433)
Rémunération directeur		(118)	(112)
Rémunération commissaire		(14)	(16)
Honoraires prestataires de services		(281)	(319)
Cotisations		(127)	(126)
Paieement de services		(85)	(89)
Paieement de frais		-	(52)
Don		(1.000)	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(2.094)	(1.147)
Dividendes reçus		84.415	82.373
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		84.415	82.373
Dividendes versés		(27.598)	(24.927)
Précompte mobilier récupéré		-	101
Intérêts sur précompte mobilier		-	(16)
Intérêts et commissions payés		(1.183)	(1.448)
Remboursement d'emprunts bancaires		(55.000)	(56.500)
Avances sur lignes de crédit		2.000	500
Frais bancaires		(19)	(3)
Rachat d'actions propres		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(81.800)	(82.293)
Total des flux de trésorerie		521	(1.067)
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	462	1.529
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	983	462

3. Méthodes comptables

3.1. Bases de préparation des états financiers

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et des Associations et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Les états financiers EU-IFRS sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur. Les états financiers sont établis sur base de 'going concern'.

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées selon les trois niveaux suivants:

- Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour d'actifs ou de passifs identiques
- Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement
- Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

La Société fournit les informations concernant les justes valeurs (voy. note 4.2.3.) sur base des postes présentés dans l'état de situation financière.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

3.2 Résumé des principales méthodes comptables

3.2.1 Mise en équivalence de la participation dans UCB

La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée selon la définition de la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans UCB, pour autant que celle-ci soit toujours une entreprise associée, le coût d'acquisition de la participation supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre part, la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Des changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire si le pourcentage de la participation de la Société dans UCB change (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables Tubize (« changements de type 2 »). L'effet des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état des variations de capitaux propres. L'effet des changements de type 2 est comptabilisé comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de test individuel de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

3.2.2 Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par les remboursements effectués par la Société au profit de la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme l'extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme l'extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

3.2.3 Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Les coûts de transaction imputables à ces swaps sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés ensuite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la Société révoque la désignation en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

La classification du prix net des swaps de taux d'intérêt entre non-courant et courant est effectuée sur base des montants notionnels pondérés. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

3.2.4 Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur la base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite si et dans la mesure où il est improbable que la Société disposerait de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, seront d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

3.2.5 Principales méthodes comptables d'UCB

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un effet sur la situation financière et les résultats de la Société.

3.3. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des états financiers EU-IFRS nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

3.4. Première application des amendements des normes

La société a appliqué au cours de cet exercice toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, pertinentes pour ses activités et applicables à son exercice comptable démarrant le 1er janvier 2020. Le groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2020. Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC, sont entrés en vigueur à partir de cet exercice:

- **Amendements à l'IFRS 3 Regroupement d'entreprise** - Définition d'une entreprise: Cette norme n'est actuellement pas applicable à la société;
- **Amendements à IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation; IFRS 9 Instruments financiers; et IFRS 7 Instrument financiers: Informations:** Réforme des taux d'intérêt de référence Phase 1: L'application des amendements n'impacte pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles;
- **Amendement aux IAS 1 Présentation des états financiers et IAS 8 Méthodes comptables:** changements d'estimations comptables et erreurs – Définition du terme « significatif » : Aucun impact;
- **Amendements aux références du cadre conceptuel des standards IFRS:** Aucun impact;
- **Amendements à l'IFRS 16** (applicable à partir de 1/06/2020, approuvé par l'EFRAG le 12/10/2020): Allègements de loyer liés à la Covid-19: Aucun impact.

3.5. Effet de l'application future des nouvelles normes publiées

Les nouvelles normes IFRS qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2020, sont discutées ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations lorsque leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront influencés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB. Il s'agit des textes suivants :

Textes approuvés par l'EFRAG :

- **Amendements à IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation; IFRS 9 Instruments financiers; IFRS 7 Instrument financiers: Informations; IFRS 16 Contrats de locations; IFRS 4 Contrats d'assurance** (applicable à partir du 1/01/2021): Réforme des taux d'intérêt de référence Phase 2: L'application des amendements n'impactera pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles;
- **IFRS 4 Contrats d'assurance** (applicable à partir du 1/01/2021): Report d'IFRS 9: Cette norme n'est pas applicable à la société;

Textes n'ayant pas encore été approuvés par l'EFRAG :

- **Amendements à IAS 37 - Provision, passifs éventuels et actifs éventuels** (applicable à partir du 1/01/2022): Contrats déficitaires – Coût d'exécution d'un contrat: L'application des amendements n'impactera pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles;
- **Amendements à IAS 41 - Plantes productrices** (applicable à partir du 1/01/2022): Impôt dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur: Cette norme n'est pas applicable à la société;
- **Amendements à IAS 16 - Immobilisations corporelles** (applicable à partir du 1/01/2022): Produit de la vente avant l'utilisation prévue: L'application des amendements n'impactera pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles;
- **Amendements à l'IFRS 9 - Instruments financiers** (applicable à partir du 1/01/2022): Frais et coûts inclus dans le test de 10 pour cent aux fins de la décomptabilisation: L'application des amendements n'impactera pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles;
- **Amendements à l'IFRS 3 - Regroupement d'entreprise** (applicable à partir du 1/01/2022): Référence au cadre conceptuel des standards IFRS: Cette norme n'est pas applicable à la société;
- **Amendements à l'IFRS 1 - Première application des Normes internationales d'information financière** (applicable à partir du 1/01/2022): Filiale qui est un nouvel adoptant: Cette norme n'est pas applicable à la société;
- **IFRS 17 - Contrats d'assurance** (applicable à partir du 1/01/2023) : Cette norme n'est pas applicable à la société;
- **Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers** (applicable à partir du 1/01/2023): Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants: L'application des amendements n'impactera pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles;

4. Notes

4.1. Participation dans UCB

4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Au 1er janvier	2.543.799	2.274.500	207.439	207.439	2.751.238	2.481.939
Distribution	(84.415)	(82.373)			(84.415)	(82.373)
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	263.742	286.072			263.742	286.072
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.2.)	(90.335)	69.312			(90.335)	69.312
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	(5.140)	(10.341)			(5.140)	(10.341)
Modifications au pourcentage de la participation suite à la variation des actions propres détenues par UCB	(8.965)	6.629			(8.965)	6.629
Au 31 décembre	2.618.686	2.543.799	207.439	207.439	2.826.125	2.751.238

4.1.2. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2020			2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>	<i>(9.326)</i>	<i>528</i>	<i>(8.798)</i>	<i>10.053</i>	<i>248</i>	<i>10.301</i>
– Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	(9.326)	528	(8.798)	10.053	248	10.301
<i>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(81.537)</i>	<i>-</i>	<i>(81.537)</i>	<i>59.011</i>	<i>-</i>	<i>59.011</i>
– Ecart de conversion	(113.301)	-	(113.301)	33.854	-	33.854
– Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	9.748	-	9.748	5.145	-	5.145
– Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	22.016	-	22.016	20.012	-	20.012
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	(90.863)	528	(90.335)	69.064	248	69.312

4.1.3. Juste valeur

31 décembre	2020	2019
Nombre d'actions UCB	68.076.981	68.076.981
Cours de bourse UCB (€)	84,48	70,90
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	5.751.143	4.826.658
Valeur comptable (€ 000)	2.826.125	2.751.238
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	2.925.018	2.075.420

4.1.4. Concert

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2020	2019	2020	2019
Financière de Tubize	68.076.981	68.076.981	35,00	35,00
Total	68.076.981	68.076.981	35,00	35,00

4.1.5. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000	2020	2019
31 décembre		
Actifs non courants	9.737	7.786
Actifs courants	3.582	3.295
Passifs non courants	(3.233)	(1.678)
Passifs courants	(2.814)	(2.394)
Capitaux propres	7.272	7.009
Intérêts minoritaires	1	(30)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	7.271	7.039

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2020	2019
Chiffre d'affaires	5.347	4.913
Bénéfice des activités poursuivies	761	814
Bénéfice des activités abandonnées	0	2
Autres éléments du résultat global	(250)	193
Résultat global	511	1.009

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000		
31 décembre	2020	2019
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	7.271	7.039
Participation de la Société ⁽¹⁾	36,0147%	36,1421%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	2.619	2.544
Goodwill sur acquisition	207	207
Valeur comptable de la participation dans UCB	2.826	2.751

⁽¹⁾ Tenant compte des actions propres détenues par UCB.

4.2. Instruments financiers

4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Paiements d'avance	50	34				
Autres créances		30				
Trésorerie et équivalents	983	462				
Emprunts bancaires			(33.516)	(86.561)		
Dérivés					(102)	(375)
Autres créditeurs			(639)	(528)		
Total	1.033	526	(34.155)	(87.089)	(102)	(375)

4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La Société suit en permanence l'évolution des marchés de taux d'intérêt et prend des mesures de couverture en fonction de l'appréciation des risques. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre 2020 est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 4.2.6. La Société considère que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux lignes de crédit permettra d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000 31 décembre	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2020	2019	2020	2019
Paiements d'avance	-	50	34	50	34
Autres créances	2	-	30	-	30
Trésorerie et équivalents	-	983	462	983	462
Emprunts bancaires	2	(33.516)	(86.561)	(33.516)	(86.561)
Dérivés	2	(102)	(375)	(102)	(375)
Autres créditeurs	-	(639)	(528)	(639)	(528)

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres créditeurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

Au 31 décembre 2020, tous les emprunts en cours sont à taux flottant.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2020	2019
Charges à reporter		
Primes d'assurance	22	16
Loyer coffre-fort	1	2
Portail du conseil d'administration	19	13
Autres	8	3
Total	50	34

4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000	2020	2019
31 décembre		
Dépôts à vue	983	462
Total	983	462

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.2.6. Emprunts bancaires

Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Emprunts à taux flottant	-	(34.000)	(33.500)	(52.500)	(33.500)	(86.500)
Intérêts courus			(16)	(61)	(16)	(61)
Total	-	(34.000)	(33.516)	(52.561)	(33.516)	(86.561)

Au 31 décembre 2020, les lignes confirmées de € 402 millions étaient utilisées à concurrence de € 33,5 millions. La marge disponible sur lignes confirmées s'élevait à € 368,5 millions au 31 décembre 2020.

Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois.

Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2020

€ 000		Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
			Flottant	Fixe	Total	
01/01/2020	Ouverture	104.500	(86.500)		(86.500)	18.000
15/02/2020	Avance sur ligne de crédit roll-over		(500)		(500)	(500)
15/05/2020	Réduction d'avance sur ligne de crédit roll-over	(52.500)	55.000		55.000	2.500
21/09/2020	Nouvelle ligne de crédit roll-over	250.000				250.000
22/09/2020	Nouvelle ligne de crédit roll-over	100.000				100.000
16/11/2020	Avance sur ligne de crédit roll-over		(1.500)		(1.500)	(1.500)
31/12/2020	Clôture	402.000	(33.500)		(33.500)	368.500

Après réduction des avances sur lignes de crédit roll-over de € 52,5 millions à la date du 15 mai 2020 et une augmentation des lignes de crédit de € 350 millions en septembre 2020, les lignes de crédit confirmées au 31 décembre 2020 s'élevaient à € 402 millions et étaient utilisées à concurrence de € 33,5 millions. La marge disponible sur les lignes confirmées s'élevait à € 368,5 millions au 31 décembre 2020.

Echéances contractuelles

€ 000	Flottant	Total
06/11/2021	52.000	52.000
31/08/2025	250.000	250.000
30/09/2025	100.000	100.000
	402.000	402.000

Les remboursements contractuels et non-contractuels de € 52 millions, au courant de 2021, seront financés par les revenus en dividendes attendus d'UCB au titre de l'exercice 2020.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 630.000 actions UCB au 31 décembre 2020. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 15.899k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 150% de l'encours; au 31 décembre 2020, le ratio se situe à 158,87%.
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2020, le ratio se situait à 0,58%.
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base BEGAAP) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2020, le ratio s'élève à 96,25%.

Gestion du risque de flux de trésorerie

La majorité des emprunts bancaires (€ 33,5 millions au 31 décembre 2020) est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Afin de se protéger contre le risque d'une augmentation future des taux d'intérêt, la Société a couvert depuis octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a contracté, en mars 2016, deux swaps à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 27 millions et € 9 millions au 31 décembre 2020, qui seront entièrement amortis vers mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés en tant qu'instruments de couverture des risques de flux de trésorerie résultant des emprunts bancaires à taux variable. L'efficacité de la couverture a été documentée et la comptabilisation de couverture est appliquée.

La Société a conclu, en septembre 2020, deux nouveaux crédits revolving de respectivement € 250 millions et de € 100 millions avec la volonté de donner à la société toute la marge de manœuvre nécessaire pour agir en fonction des opportunités de marché. Ces nouveaux crédits se substitueront aux crédits antérieurs qui seront intégralement remboursés à compter du 6 novembre 2021. Ces deux emprunts ont été conclus pour une durée de 5 ans et sont structurés sous forme de crédit roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Au 31 décembre 2020 ces nouveaux crédits n'avaient pas encore été utilisés.

Voy. note 4.2.7. pour des informations supplémentaires concernant la comptabilisation des swaps.

Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2020	2019
Charges d'intérêts	(543)	(1.197)
Commissions de réservation	(366)	(66)
Gain net sur dérivés (voy. 4.2.7.)	124	21
Autres charges financières	(189)	(10)
Total	(974)	(1.252)

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de € 1.197 k en 2019 à € 543 k en 2020 compte tenu de la diminution de l'encours moyen d'endettement de € 104,5 millions en 2019 à € 52 millions en 2020. Grâce au maintien des conditions de marché favorables et une gestion active des dettes bancaires, le coût moyen de l'endettement est stable en 2020 et est de l'ordre de 1,04% (1,12% en 2019). Les taux d'intérêt sur les emprunts à taux flottant se situent, au 31 décembre 2020, entre 0,00% et 0,80%.

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmés se sont élevées à € 366 k en 2020 (€ 66k en 2019). La commission se situe entre 0,28% et 0,30 % au 31 décembre 2020.

4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désignés comme instruments de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
31 décembre						
Montants notionnels	36.000	91.000	-	-	36.000	91.000
Juste valeur totale	(102)	(375)	-	-	(102)	(375)
Non-courant	-	(95)			-	(95)
Courant	(102)	(280)			(102)	(280)
Intérêts courus	(25)	(54)	-	-	(25)	(54)
A payer	(25)	(54)			(25)	(54)
A recevoir						
Prix net	(77)	(321)	-	-	(77)	(321)
Prix net au terme de la période précédente	(321)	(635)	-	(67)	(321)	(702)
Gains/Pertes (-) au cours de la période, après impôts	244	314	-	67	244	381
Repris en résultat net	124	(46)	-	67	124	21
Gains/pertes (-) au cours de la période	124	(46)	-	67	124	21
Ajustement de reclassement						
Repris en autres éléments du résultat global	120	360	-	-	120	360
Gains/pertes (-) au cours de la période	120	360			120	360
Ajustement de reclassement						

Swaps comptablement désignés comme instrument de couverture – Il s’agit de deux swaps d’intérêt à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 27 millions et € 9 millions au 31 décembre 2020. La comptabilisation de couverture est appliquée. La variation des justes valeurs des swaps (€ 244k) est enregistrée dans les autres éléments du résultat global, à l’exception d’un montant de € 124k correspondant à la partie non efficace de la couverture.

4.2.8. Autres créditeurs

€ 000	2020	2019
31 décembre		
Fournisseurs et factures à recevoir	(149)	(110)
Coupons non encaissés des années précédentes	(490)	(418)
Total	(639)	(528)

Depuis 2016, la provision pour coupons non encaissés est réévaluée sur la base des principes évoqués par la Commission des Normes Comptables dans son avis 2016/12 relatif aux dettes prescrites et sur la base d’une analyse juridique concernant les délais de prescription applicables.

4.3. Impôts sur le résultat

4.3.1. Actifs et passifs d’impôt différé

€ 000	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
31 décembre						
Dérivés	26	94			26	94
Crédits d’impôts non utilisés	36.246	35.411			36.246	35.411
Actifs d’impôt différé	36.272	35.505			36.272	35.505

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d’impôt différé que s’il est probable qu’elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est ‘probable’ que la Société disposera d’un bénéfice imposable suffisant, lorsqu’il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui s’inversent, soit au cours de la même période que l’actif, soit au cours d’une période sur laquelle la perte résultant de l’actif pourra être reportée. L’actif d’impôt différé relatif aux crédits d’impôts non utilisés n’est pas comptabilisé en absence d’indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d’impôts non utilisés. Les crédits d’impôts n’ont pas de date d’expiration fixe.

4.3.2 Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2020	2019
Bénéfice avant impôts	260.519	283.704
Taux d'imposition applicable	25,00%	29,58%
Impôts théoriques	(65.130)	(83.920)
Impôts comptabilisés	-	-
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	(65.130)	(83.920)
Dividendes	(21.104)	(24.366)
Quote-part dans le résultat d'UCB	65.936	84.620
Dividendes non imposables*	20.267	23.660
Gain net sur dérivés	31	6
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	65.130	83.920

*limité au résultat statutaire de la Société

4.4 Frais généraux

€ 000	2020	2019
Rémunérations des administrateurs	384	358
Jetons de présence	85	75
Rémunération du directeur	118	112
Rémunération commissaire	14	16
Prestataires de services		
- Comptabilité	105	72
- Conseils (juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, assurances)	260	215
- Notaire	3	4
- Agent payeur	12	11
Cotisations		
- Euronext	51	49
- Euroclear	15	15
- FSMA	58	60
- Autres	3	3
Services		
- Publicités financières	55	45
- Assurances	38	33
- Portail du conseil	18	21
- Formation	0	1
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	30	31
Don	1.000	0
Total	2.249	1.120

4.5. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Au cours de l'exercice 2020, le nombre d'actions souscrites s'élève à 44.512.598.

4.6. Dividendes

Pour l'exercice 2020, une proposition de dividende brut de € 0,68 par action, soit un montant total de € 30,3 millions, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 30 avril 2021. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.7. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital, le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.225k. Le capital au 31 décembre 2020 est représenté par 44.512.598 actions sans valeur nominale, et reste inchangé depuis le 31 décembre 2019. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 33.320.143 au 31 décembre 2020; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises des actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2020 et 2019, il n'y a pas eu de violation des covenants financiers.

Voy. également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4.8. Transactions avec les parties liées

Concert

Sur la base des déclarations de transparence et des déclarations dirigeants, l'actionnariat au 31 décembre 2020 peut être résumé comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%	0	0	5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,77%	0	0	3.903.835	8,77%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	0	0	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,33%	2.015.268	4,53%	25.307.333	56,85%
Autres actionnaires			19.205.265	43,15%	19.205.265	43,15%
Total des droits de vote	23.292.065	52,33%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100,00%

Altaï Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Dirigeants

Les avantages à court terme attribués aux dirigeants (les 11 administrateurs et le directeur) s'élèvent à € 587 k au total pour l'exercice 2020. Les dirigeants n'ont pas bénéficié d'autres types de rémunération au cours de l'exercice 2020.

UCB

En 2020, la Société a reçu un dividende d'UCB afférent à l'exercice 2019 pour un montant de € 84,4 millions. Il n'y pas eu d'autres transactions avec UCB au cours de l'exercice 2020.

Commissaire

En 2020 les émoluments du commissaire s'élèvent à € 14k ; à répartir entre la mission révisoriale (€ 12k) et les autres missions (€ 2k).

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS
RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers EU-IFRS de la société Financière de Tubize (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS ainsi que sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers de la Société durant plus de 27 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers EU-IFRS de la Société, comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les méthodes comptables et les autres notes, dont le total de l'état de la situation financière s'élève à K€ 2.827.158 et dont l'état du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 260.519.

À notre avis, ces états financiers EU-IFRS donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des titres de participation

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.1

Description du point clé de l'audit

L'unique activité de la Société consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la Société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.826.125, soit respectivement 99.94% et 99.96% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la Société que sur son pied de bilan.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

Opérations de financement

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.2

Description du point clé de l'audit

Dans le cadre de son activité, la Société a contracté auprès d'établissements bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variables, la Société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité la Société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des états financiers EU-IFRS.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux états financiers EU-IFRS

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des états financiers EU-IFRS donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers EU-IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers EU-IFRS, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers EU-IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Etats financiers EU-IFRS en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers EU-IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les états financiers EU-IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers EU-IFRS et évaluons si les états financiers EU-IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 7:99 §3 du Code des sociétés et des associations. Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion..

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les états financiers EU-IFRS pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers EU-IFRS, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers EU-IFRS et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné à l'organe d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 26 février 2021

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN